



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance des infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 37943

Texte de la question

M. Arnaud Viala attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'évolution statutaire des infirmiers anesthésistes diplômés d'État votée par le Sénat. Les infirmiers anesthésistes diplômés d'État exercent majoritairement leur activité au sein du bloc opératoire lors des interventions chirurgicales. Dans le bloc opératoire, le médecin anesthésiste voit le patient en amont et définit la stratégie et les objectifs que doit atteindre l'infirmier anesthésiste diplômé d'état (IADE). Depuis le début de la crise sanitaire, un grand nombre d'entre eux ont exercé et continuent d'exercer en milieu pré hospitalier dans les services mobiles d'urgence (SMUR) et de réanimation pour venir en aide aux patients atteints de forme grave de la covid-19. Cependant, avec la création du poste d'infirmier en pratique avancée (IPA) en 2014 qui vise à permettre à des auxiliaires médicaux d'exercer des missions élargies et d'avoir, notamment, une activité clinique incluant la gestion de situations de soins complexes jusqu'alors réservé aux médecins provoque la crainte des IADE. En effet, avec des études plus longues, une rémunération plus faible et un cadre statutaire minimisant l'exercice des IADE, la perte d'attractivité de la profession se profile inévitablement. Néanmoins, les IADE reconnaissent les avancées significatives que cette nouvelle profession va apporter au système médical français. En effet, ces IPA sont formés actuellement aux spécialités suivantes : pathologies chroniques stabilisées, polyopathologies courantes en soins primaires, oncologie, maladies rénales chroniques, dialyse et à la transplantation rénale. La formation des IPA pour les urgences est en cours de finalisation. Ainsi, ce nouveau métier risque d'exclure les infirmiers anesthésistes du milieu pré hospitalier alors qu'ils jouent un rôle incontournable dans la lutte contre l'épidémie de la covid-19. Cependant, ils ne bénéficient toujours pas d'une reconnaissance de leur antériorité malgré un haut niveau de formation, c'est pourquoi le Sénat lors de la discussion de la proposition visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification a déposé 5 amendements pour reconnaître le statut d'infirmier de pratique avancée pour les infirmiers anesthésistes sans basculer dans la formation des IPA. Il lui demande s'il prévoit d'accorder cette reconnaissance attendue par l'ensemble des infirmiers anesthésistes.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Viala](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37943

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2903

Question retirée le : 10 août 2021 (Fin de mandat)